



DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de VAINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 29 MAI 2017

Le vingt-neuf mai deux mille dix-sept à vingt heures trente minutes, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en mairie de Vains, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Olivier DEVILLE, Maire.

Présents et membre excusé et pouvoir :

CLÉMENT Patrick, excusé	GUISSE Édith	LECOLAZET Didier, absent
DADU Jacques	HERNOT Valérie, excusée pouvoir à O.DEVILLE	MANNEHEUT Marie-Jo
DEVILLE Olivier	HEUDES Thierry	MONTÉCOT Sandrine
FAGUAIS François	JOUENNE Abel	THÉAULT Chantal
GEERTS Danièle	LECHARTIER Sébastien	

Secrétaire de séance : *Élue conformément à l'article L.2121-15 du CGCT :* Mme Montécot

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 12

Convocation : 24/05/2017

Affichage : 09/06/2017

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le compte rendu de la séance du 15 mai dernier est adopté à l'unanimité.

➤ **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

➤ **Exercice de mandat :**

- Maintien de la fonction d'adjoint de Mr Clément Patrick après retrait de délégation de fonction et de signature.

➤ **Intercommunalité :**

- Modification statutaire

➤ **Service de l'eau :**

- Adoption du règlement du service de l'eau

➤ **Gestion du patrimoine route des granges : Projet et demande de subventions**

- Présentation du projet et de son financement
- Au Conseil Départemental au titre du Fonds d'Investissement Rural
- A la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie au titre du fonds de concours
- A l'Etat au titre de la DETR
- A tous les partenaires susceptibles de soutenir ce projet

↳ **Gestion du domaine privé communal**

- Convention SAFER
- Veille foncière

↳ **Développement économique :**

- Projet de camping : renouvellement de la volonté d'accueil d'un camping communautaire sur le territoire de Vains

↳ **Questions diverses**

Compte rendu des décisions prises par la maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Aucune décision n'a été prise par la maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis la séance du 15 mai 2017.

Exercice de mandat : Maintien dans la fonction et retrait de délégation de fonction et de signature d'adjoint de Monsieur Patrick CLÉMENT. (délibération N° 20170529-01)

M Deville informe le conseil municipal que par arrêté N° 20140414-02 en date du 22 mai 2017, les délégations de fonctions et de signature ont été retirées à Monsieur Patrick CLÉMENT.

L'indemnité de fonction versée à Mr Patrick Clément 2è adjoint de la mairie ne sera plus versée à compter du 01/06/17. Le présent arrêté sera transmis à l'intéressé, transmis au représentant de l'état, affiché en mairie et inscrit au registre des actes de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision de maintien de fonction et de retrait des délégations et signature d'adjoint du 2è adjoint.

Intercommunalité : La sécurisation du Mont saint Michel. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération. (délibération N° 20170529-02)

Par délibération du 29 octobre 2016, le conseil de la communauté de communes Avranches- Mont Saint Michel avait accepté que la communauté de communes soit maître d'ouvrage des travaux de sécurisation de l'accès au Mont Saint Michel.

Ces travaux consistent à mettre en place un filtrage par barrières levantes et par obstacles escamotables. Ce projet estimé à 350 000 € ht, a pu bénéficier d'une subvention de 80% au titre de la dotation globale d'équipement des territoires ruraux (DETR).

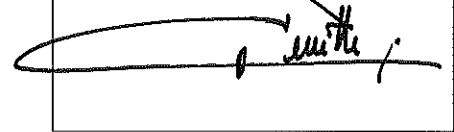
Il s'avère que pour compléter le dispositif, il est nécessaire d'installer un système de vidéo protection relié à un centre de supervision urbain (CSU).

Compte tenu de l'importance que représente le Mont Saint Michel pour la communauté d'agglomération la sécurisation de l'accès au site pourrait devenir de compétence communautaire et ainsi permettre la réalisation de ce projet.

S'agissant d'une nouvelle compétence de la communauté d'agglomération, conformément à l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), celle-ci sera validée après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux, dans les conditions de majorité qualifiée.

Mr Heudes dit que la sécurité du Mont est une sécurité publique donc régaliennne. Les monuments Français sont sécurisés par des agents de l'état.

Le conseil municipal vote contre à l'unanimité, la proposition de modification des statuts de la communauté d'agglomération et contre l'ajout de cette compétence facultative C.2.2 Tourisme-aménagement et équipement des sites touristiques - sécurisation de l'accès au Mont-saint-Michel.



Adoption du règlement du service de l'eau. (délibération N° 20170529-03)

Résumé des principes et des acteurs du règlement :

Le service de l'eau désigne l'ensemble des activités et installations nécessaires à l'approvisionnement en eau potable (production, traitement distribution et contrôle de l'eau) des abonnés de la collectivité.

L'abonné, personne physique ou morale, est titulaire du contrat d'abonnement au service de l'eau. Ce peut être le locataire, le propriétaire, l'occupant ou la copropriété représentée par son syndic.

La collectivité Commune de Vains est en charge du service d'eau potable,

Le distributeur désigne la STGS à qui la collectivité a confié par contrat de prestation l'exploitation des équipements, du réseau et de la gestion des abonnés.

L'ARS désigne l'établissement public du ministère des affaires sociales et de la santé en charge du contrôle sanitaire de l'eau potable distribuée aux abonnés.

L'Agence de l'eau désigne l'établissement public du ministère de l'écologie dont la mission est de financer les actions de protection des ressources en eau et de lutter contre les pollutions.

Le conseil municipal décide d'adopter le règlement du 01/09/2014 du service de l'eau, à la majorité 9 voix pour et 3 abstentions.

Gestion du patrimoine. Projet route des Granges. Demande de subventions. (délibération N°20170529-04)

A) Présentation du projet.

Il s'agit de rénover une maison de centre bourg pour faire du logement locatif.
3 logements ou 4 logements peuvent être créés.

2 phases :

- Phase 1 : Sans le 4^e logement. Le coût prévisionnel des travaux pour les 3 logements = 170 300 €
-
- Phase 2 : Avec le 4^e logement le surcoût serait de 120 000 € en transformant le hangar en logement, actuellement utilisé pour le garage du tracteur communal.
- Si un hangar est à reconstruire il faudra prévoir 50 000 € de coût. Il serait utilisé pour les ateliers communaux ainsi que pour le rangement du matériel du comité des fêtes.

B) Financement

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à solliciter le Conseil départemental pour inscrire le projet dans le cadre du programme FIR (fond d'investissement rural) afin d'obtenir une subvention au plus fort taux possible.

La commune a sollicité le fond de concours de la Communauté d'agglomération Mt St Michel Normandie dans le cadre de la réalisation du projet.

La commune sollicite également le Sénateur Philippe Bas au titre de la réserve parlementaire.

Aussi le financement pourrait s'établir comme suit :

Le Conseil département : 88 700 €.

L'EPCI : 30 000 €

La réserve parlementaire : 9000 €

L'emprunt : 200 000 € (acquisition du bâtiment)

L'autofinancement du maître d'ouvrage : 42 606 €

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de réaliser la phase 1 donc la construction de 3 logements pour un coût prévisionnel de 370 300 €.

Gestion du domaine privé communal. Convention. Veille foncière. SAFER (délibération N°20170529-05)

La commune propose de signer le projet de convention avec la SAFER, suite à la rencontre avec son délégué.

Il a été convenu :

- la mise en place d'une veille foncière (VIGIFONCIER) sur le territoire communal de Vains sans report cartographique. Coût 150 €/an
- la possibilité de constituer des réserves foncières à l'amiable ou par préemption (coût uniquement si intervention) et de gérer le patrimoine foncier.

Pour le moment le terrain communal prévu pour le camping est mis à disposition d'un exploitant agricole.

Une convention de mise à disposition devrait être signée, entre la commune et la SAFER, afin que la commune puisse récupérer la redevance de la mise à disposition du terrain de camping à l'agriculteur exploitant.

La convention est acceptée pour une durée de 6 ans à partir du 01/01/17 jusqu'au 31/12/2022.

La SAFER s'engage à payer une redevance annuelle à la commune propriétaire de 136€ (non assujetti TVA) payable le 31/10/17. Les cotisations MSA sont à la charge de l'exploitant.

Le conseil municipal approuve le projet de convention avec la SAFER et vote à la majorité pour 10 voix et 2 abstentions.

Développement économique. Projet de camping communautaire (délibération N° 20170529-06).

Mr le Maire, M r Heudes et Mme Théault ont rencontré Mr David Nicolas Président de la communauté d'agglomération Mt Saint Michel Normandie, afin de discuter des différents projets portés par la commune et se situant sur le territoire de Vains.

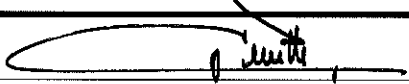


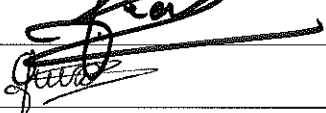


La commune sollicite la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie pour le maintien et la mise en œuvre du projet de camping communal. Monsieur le Président demande que la commune confirme son intérêt pour le projet.


Après délibération, le conseil municipal décide de confirmer son attachement au projet de camping communautaire.

Le conseil municipal vote à la majorité 11 voix pour et 1 abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 23h10.

La présente séance contient 5 délibérations numérotées 2017 05 29 -01 à 2017 05 29 -05.

Olivier DEVILLE	
Patrick CLÉMENT	Absent
Jacques DADU	
François FAGUAIS	
Danièle GEERTS	
Édith GUISSÉ	
Valérie HERNOT	Pouvoir
Thierry HEUDES	
Abel JOUENNE	
Sébastien LECHARTIER	

Didier LECOLAZET	Absent
Marie-Jo MANNEHEUT	
Sandrine MONTÉCOT	
Chantal THÉAULT	